



NEOVACS

COMPTES SEMESTRIELS
SITUATION AU
30 JUIN 2024

S.A. A CONSEIL D'ADMINISTRATION
RCS PARIS

14 Rue de la République
92150 SURESNES

Table des matières

LES SITUATIONS SEMESTRIELLES 2024 ET 2023 SONT COMPARABLES.	9
1. EVENEMENTS MARQUANTS	9
1.1. AVANCEMENT DES ACTIVITES HISTORIQUES DE RECHERCHE DANS LE LUPUS ET LES ALLERGIES	9
1.2. FINANCEMENT DE LA SOCIETE ET OPERATION SUR LE CAPITAL	10
1.3. SUIVI DU PROGRAMME DE FINANCEMENT DE LA SOCIETE PHARNEXT	13
2. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE :	14
2.1. FINANCEMENT DE LA SOCIETE ET OPERATION SUR LE CAPITAL	14
2.2. INVESTISSEMENT DANS LA SOCIETE PHARNEXT	15
3. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	15
3.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	16
3.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	16
3.3. IMMOBILISATIONS FINANCIERES	16
3.4. CREANCES D'EXPLOITATION	17
3.5. TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	17
3.6. OPERATIONS EN DEVISES ETRANGERES	17
3.7. FRAIS D'AUGMENTATION DE CAPITAL	17
3.8. PROVISIONS	17
3.9. INDEMNITES DE DEPART A LA RETRAITE :	18
3.10. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES	18
3.11. AUTRES FONDS PROPRES	18
3.12. SUBVENTIONS REÇUES	18
3.13. CHARGES DE SOUS-TRAITANCE	19
3.14. RESULTAT COURANT – RESULTAT EXCEPTIONNEL	19
3.15. CREDIT D'IMPOT RECHERCHE	19
4. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, CORPORELLES ET FINANCIERES :	20
4.1. VALEURS BRUTES ET AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	20
4.2. VALEURS BRUTES ET DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	20
4.2.1. PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	21
4.2.2. AUTRES TITRES IMMOBILISES	22
4.2.3. PRETS	22
4.2.4. AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	23
4.2.5. DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	23
5. CREANCES D'EXPLOITATION :	23
6. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT :	24
7. DISPONIBILITES :	24
8. COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF :	24
8.1. DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR	24
8.2. CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	24
8.3. ECARTS DE CONVERSION – ACTIF	24
9. CAPITAUX PROPRES	25
9.1. VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES	25

9.2.	COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL	25
9.3.	AUTRES FONDS PROPRES	26
9.4.	INSTRUMENTS FINANCIERS DILUTIFS	26
9.4.1.	BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS (BSA).....	26
9.4.2.	OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS (OSA).....	29
10.	PROVISIONS :	30
11.	ECHÉANCES DES DETTES A LA CLOTURE :	31
12.	EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES	31
12.1.	OBLIGATIONS CONVERTIBLES OU ECHANGEABLES EN ACTIONS NOUVELLES ET/OU EXISTANTES	31
12.1.1.	CONTRAT « EHGO » 50 M€ (SOUSCRIT EN 2021)	31
13.	COMPTES DE REGULARISATION – PASSIF :	33
13.1.	DETAIL DES CHARGES A PAYER :	33
13.2.	ECARTS DE CONVERSION – PASSIF :	33
14.	PASSIFS EVENTUELS LIES AUX CONTRATS COMMERCIAUX :	33
15.	CHIFFRE D'AFFAIRES	34
16.	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION :	34
17.	RESULTAT FINANCIER :	34
18.	RESULTAT EXCEPTIONNEL :	34
19.	IMPOT SUR LES BENEFICES :	35
20.	PARTIES LIEES :	35
20.1.	CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA SOCIETE PHARNEXT	35
20.2.	CONCLUSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA SOCIETE PHARNEXT	35
20.3.	CONCLUSION D'UNE CONVENTION-CADRE D'ASSISTANCE, DE PRESTATION DE SERVICES ET DE REMUNERATION DES PRETS INTRA-GROUPE ENTRE LA SOCIETE, LA SOCIETE PHARNEXT DEVELOPPEMENT ET LA SOCIETE PHARNEXT	36
20.4.	CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ET DE REMUNERATION DES PRETS INTRA-GROUPE ENTRE LA SOCIETE ET LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE HBR PASTEUR REAL ESTATE	36
20.5.	CONCLUSION D'UNE CONVENTION-CADRE D'ASSISTANCE ET DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA SOCIETE ET LA SOCIETE CYBERGUN	36
20.6.	CESSION DE CREANCES ENTRE NEOVACS ET UNE ENTITE DU GROUPE ALPHA BLUE OCEAN	36
20.7.	ACCORDS DE FINANCEMENT AVEC PHARNEXT ET LE GROUPE ALPHA BLUE OCEAN.....	36
20.8.	SOUSCRIPTION AUX BONS D'EMISSION EMIS PAR LA SOCIETE HBR INVESTMENT GROUP S.A.S. 37	
20.9.	CONCLUSION D'UN CONTRAT D'EMISSION ET DE SOUSCRIPTION DE BONS DE SOUSCRIPTION 37	
	D'OBLIGATIONS SIMPLES, AVEC BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ATTACHES LE CAS ECHEANT, AVEC LA SOCIETE PHARNEXT S.A.....	37
20.10.	CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE FIDUCIE-GESTION AVEC LA SOCIETE PHARNEXT S.A. .	37
20.11.	PACTE D'ASSOCIES RELATIF A LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE HBR PASTEUR REAL ESTATE 37	
21.	ENGAGEMENTS DONNES :	38
21.1.	INDEMNITE DE DEPART A LA RETRAITE	38
21.2.	CLAUSE DE RETOUR A MEILLEURE FORTUNE.....	38
22.	ENGAGEMENTS RECUS :	38

23.	EFFECTIF MOYEN :	39
24.	OPERATIONS ET ENGAGEMENTS ENVERS LES DIRIGEANTS :	39
25.	LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS :	39

BILAN ACTIF				
	30/06/2024			31/12/2023
	6 mois			12 mois
	Brut	Amort. dépréciat.	Net	Net
En Euros				
ACTIF IMMOBILISE (Note 4)				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets, licences, logiciels, dits & val. similaire	43 602	42 943	659	876
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	1 201 944	764 598	437 345	447 148
Autres immobilisations corporelles	198 298	136 017	62 281	79 517
Immobilisations en cours / Avances & acomptes			0	0
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	39 075 564	3 882 308	35 193 256	36 489 166
Autres titres immobilisés	5 000 000		5 000 000	5 000 000
Prêts	3 588 340	3 588 340	0	2 908 340
Autres immobilisations financières	4 121 246	3 723 984	397 262	3 798 600
TOTAL	53 228 993	12 138 190	41 090 804	48 723 647
ACTIF CIRCULANT				
Avances et acomptes versés sur commandes	1 000		1 000	0
Créances (Note 5)				
Clients et comptes rattachés	867 930	595 739	272 191	572 905
Autres créances	2 082 203		2 082 203	2 206 510
Trésorerie				
Valeurs mobilières de placement (Note 6)	6		6	0
Disponibilités (Note 7)	231 605		231 605	887 087
Comptes de régularisation				
Charges constatées d'avance (Note 8)	177 901		177 901	65 027
Primes de remboursement des obligations	36 762		36 762	78 420
Écarts de conversion Actif (Note 8)	28 827		28 827	28 820
TOTAL	3 426 233	595 739	2 830 494	3 838 768
TOTAL GÉNÉRAL	56 655 227	12 733 929	43 921 298	52 562 415

BILAN PASSIF

Euros	30/06/2024 6 mois	31/12/2023 12 mois
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES (Note 9)		
Capital (dont versé : € 46 684)	46 684	351 684
Primes d'émission, de fusion, d'apport	77 454 865	141 783 365
Réserves réglementées		
Report à nouveau	(28 935 618)	(85 860 052)
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	(30 990 996)	(8 743 450)
TOTAL	17 574 935	47 531 547
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits et émissions de titres participatifs (Note 9)	1 055 402	1 313 000
Avances conditionnées (1)		
TOTAL	1 055 402	1 313 000
PROVISIONS		
Provisions pour risques (Note 10)	21 035 456	1 820
TOTAL	21 035 456	1 820
DETTES (1) (Note 11)		
Autres emprunts obligataires (Note 12)	480 000	650 000
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	623	586
Emprunts et dettes financières – Autres (3) (Note 12)	0	0
Avances et acomptes reçus	0	75 000
Fournisseurs et comptes rattachés	2 492 942	1 981 833
Dettes fiscales et sociales	1 256 675	976 265
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	19 523	26 620
Produits constatés d'avance		
TOTAL	4 249 762	3 710 304
Écarts de conversion Passif (Note 13)	5 743	5 744
TOTAL GENERAL	43 921 298	52 562 415
(1) Dont à plus d'un an (a)	0	0
(1) Dont à moins d'un an (a)	4 249 762	3 710 304
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	623	586
(3) Dont emprunts participatifs		

(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours

COMPTE DE RESULTAT

Euros	30/06/2024 6 mois			30/06/2023 6 mois	31/12/2023 12 mois
	France	Exportation	Total	Total	Total
Produits d'exploitation (1)					
Ventes de marchandises					
Production vendue (services)	250 263	0	250 263	102 371	533 412
Chiffre d'affaires net (Note 15)	250 263	0	250 263	102 371	533 412
Subventions d'exploitation (Note 16)			142 130	0	0
Reprises sur provisions et transfert de charges			2 010	2 010	4 020
Autres produits			75 005	23	857
TOTAL			469 408	104 404	538 289
Charges d'exploitation (2)					
Achat de matières premières et autres approvisionnements			231 522	343 334	504 098
Autres achats et charges externes (a)			1 333 678	1 659 383	3 498 629
Impôts, taxes et versements assimilés			47 450	46 437	110 127
Salaires et traitements			1 183 545	1 176 366	2 230 228
Charges sociales			520 484	455 505	890 905
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions :					
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			95 726	78 552	163 910
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			595 739	0	0
Autres charges			26 752	24 031	47 941
TOTAL			4 034 897	3 783 607	7 445 838
RESULTAT D'EXPLOITATION			(3 565 488)	(3 679 203)	(6 907 549)
Produits financiers					
De participation (3)			55 020	0	2 735 820
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)			593 202	1 589 263	1 306 833
Autres intérêts et produits assimilés			74 795	75 000	150 000
Reprises sur dépréciations, provisions et transfert de charges			1 462 596	553 598	330 240
Différences positives de change			0	237	237
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					
TOTAL			2 185 612	2 218 097	4 523 129
Charges financières					
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions			7 355 809	1 450 411	5 407 980
Intérêts et charges assimilées (4)			0	0	0
Autres charges financières			0	1 223 912	1 006 746
Différences négatives de change			0	107	140 393
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			0	0	114 173
TOTAL			7 355 809	2 674 430	6 669 292
RESULTAT FINANCIER (Note 17)			(5 170 197)	(456 333)	(2 146 163)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			(8 735 685)	(4 135 536)	(9 053 711)

COMPTE DE RESULTAT (Suite)

Euros	30/06/2024	30/06/2023	31/12/2023
	6 mois	6 mois	12 mois
	Total	Total	Total
Produits exceptionnels			
Sur opérations de gestion	0	0	49 470
Sur opération en capital	0	3 532 286	3 930 808
Reprise sur provisions et transferts de charges	0	0	223 358
TOTAL	0	3 532 286	4 203 636
Charges exceptionnelles			
Sur opérations de gestion	239 144	198 389	625 127
Sur opérations en capital	1 433 866	3 782 981	4 145 004
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	21 033 629	0	0
TOTAL	22 706 640	3 981 370	4 770 131
RESULTAT EXCEPTIONNEL (Note 18)	(22 706 640)	(449 083)	(566 495)
Impôts sur les bénéfices (Note 19)	(451 329)	(301 564)	(876 757)
Total des produits	2 655 020	5 854 787	9 265 054
Total des charges	33 646 016	10 137 843	18 008 504
BENEFICE OU PERTE	(30 990 996)	(4 283 055)	(8 743 450)
<i>(a) Y compris :</i>			
- <i>Redevances de crédit-bail mobilier</i>	0	0	0
- <i>Redevances de crédit-bail immobilier</i>			
<i>(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs</i>			
<i>(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs</i>			
<i>(3) Dont produits concernant les entités liées</i>	356 790	211 220	648 588
<i>(4) Dont intérêts concernant les entités liées</i>			

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

Euros	30/06/2024 6 mois	30/06/2023 6 mois	31/12/2023 12 mois
Flux de trésorerie liés activités opérationnelles			
Résultat de l'exercice	(30 990 996)	(4 283 055)	(8 743 450)
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés aux activités			
Amortissement et dépréciations	27 618 307	975 365	5 018 292
Provisions			
Plus / moins-values de cession d'actifs	1 433 866	250 695	250 478
Variations du fonds de roulement	(1 001 188)	(330 486)	1 561 515
Trésorerie nette absorbée par les opérations	(2 940 010)	(3 387 483)	(1 913 165)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	0	(1 305)	(1 305)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(68 470)	(52 941)	(203 393)
Acquisitions d'immobilisations financières	(1 010 000)	(2 969 029)	(13 742 832)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	0	0	0
Cession d'immobilisations financières	2 792 981	205 029	2 868 802
Cession / (acq) d'instruments financiers courants			
Cession / (acq) d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance			
Trésorerie nette provenant des /(absorbée par les) activités d'investissement	1 714 511	(2 818 245)	(11 078 729)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Produits net de l'émission d'actions	776 785	3 384 721	5 653 041
Encaissement provenant de nouveaux emprunts et avances conditionnées	363 238	5 127 398	6 190 280
Remboursements d'emprunts et avances conditionnées	(570 000)	(3 200 000)	(5 050 000)
Trésorerie nette provenant des activités de financement	570 023	5 312 119	6 793 321
Gains / pertes de change sur la trésorerie			
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(655 476)	(893 609)	(6 198 573)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	887 087	7 085 661	7 085 661
Trésorerie et équivalents de trésorerie à clôture	231 611	6 192 051	887 087

Analyse de la trésorerie au 30 juin 2024	
Valeurs mobilières de placement	6
Instruments de trésorerie	0
Disponibilités	231 605
<i>dont Intérêts courus à recevoir</i>	0
Trésorerie totale	231 611

Annexes aux comptes semestriels

PREAMBULE

Les informations ci-après constituent l'Annexe des comptes faisant partie intégrante des états financiers de synthèse présentés pour la situation close le 30 juin 2024. Cette situation a une durée de 6 mois couvrant la période du 1er janvier au 30 juin 2024. Les comptes du premier semestre 2024, qui dégagent une perte de -30 990 995.66 euros, ont été arrêtés le 31 octobre 2024 par le conseil d'administration. Le bilan, le compte de résultat et les notes annexes sont présentés en Euros sauf mention contraire.

COMPARABILITE DES EXERCICES

Les situations semestrielles 2024 et 2023 sont comparables.

1. EVENEMENTS MARQUANTS

1.1. Avancement des activités historiques de recherche dans le lupus et les allergies

Le premier semestre 2024 de la Société a été principalement marqué par la clôture en mai 2024, de l'étude initiée en 2023, destinée à évaluer chez le Primate Non Humain (PNH) l'immunogénicité des deux plateformes (plateforme Historique « Kinoïde » basée sur l'utilisation d'une protéine porteuse liée covalamment aux cytokines, et sa nouvelle plateforme basée sur l'utilisation d'ARNm) dans le cadre de ses produits IL-4 et IL-13 contre l'Asthme. Il ressort ainsi de cette étude que le niveau et la durée des anticorps neutralisant induits sont plus important avec la technologie ARNm, sans engendrer de toxicité apparente.

Fort de ses résultats, NEOVACS a décidé de rediriger l'ensemble des projets vers cette nouvelle technologie. Le département CMC (Chemistry, Manufacturing, and Controls) de la Société a ainsi stoppé le développement des procédés de fabrication du vaccin Kinoïde conjugué et s'est orienté vers la recherche et l'audit de CDMO (Contract Development and Manufacturing Organization) dans les domaines des ARNm et de leur formulation, pour la synthèse de lots cliniques des candidats vaccins IL-4 et IL-13.

Concernant les partenariats et accord de collaboration, le premier semestre 2024 a notamment été marqué par :

- Un partenariat avec l'hôpital FOCH, noué en janvier 2024, pour travailler étroitement sur des programmes associés à des pathologies autour de maladies respiratoires et allergiques. Cette synergie entre projet précliniques réalisés chez NEOVACS et projets cliniques réalisés l'hôpital FOCH devant permettre une meilleure prise en compte des besoins médicaux dans ses domaines ;
- Un accord de collaboration avec l'équipe INSERM de Laurent Reber, signé en juin 2024, sur la mise au point d'une nouvelle technologie de synthèse d'anticorps 100% humains sans recours à l'expérimentation animale. Cette collaboration ayant pour objectif de démontrer la faisabilité de l'approche, dans le but de mettre en place une « Business unit » permettant de générer des anticorps contre des cibles dans différents domaines thérapeutiques, pour la société et/ou pour des tiers ;
- Un second accord de collaboration avec l'équipe du Dr Nathalie Mignet, Directrice de recherche au CNRS, signé en juin 2024, pour le développement conjoint de nouvelles formulations lipidiques pour la délivrance d'ARN messenger (ARNm) codant pour des protéines cibles, du soi et du non soi, à usages humains et vétérinaires.

Néovacs poursuit également ses discussions avec le groupe Biosense Global LLC, son partenaire chinois dans la recherche d'un traitement sur le lupus, autour de la mise en place d'un accord de licence plus large que la Chine au profit de Biosense Global. Un tel accord doit faciliter la recherche par Biosense Global de partenaires afin de soutenir financièrement un nouvel essai de Phase IIb dans le lupus, après le retour favorable de la NMPA (National Medical Products Administration), l'autorité sanitaire chinoise, obtenu en 2023 pour soumettre une demande d'autorisation d'essai clinique (IND).

Le crédit d'impôt recherche (CIR) relatif à la situation semestrielle 2024 est estimé à 451 K€ contre 877 K€ au titre de l'exercice 2023, et 302 K€ au 30 juin 2023.

1.2. Financement de la société et opération sur le capital

Financement OCEANE

Au cours du 1^{er} semestre de l'exercice 2024, la société a procédé à 2 tirages de tranches sur son contrat de financement OCEANE conclu en octobre 2021 avec la société EHGO pour un montant global de 400 000 € (384 000 € net des frais de tirage). Les conversions intervenues sur l'exercice pour un montant nominal de 570 000 € ont donné lieu à la création de 6 443 468 actions nouvelles. Les pénalités pour conversion d'OCEANE avec un prix de conversion inférieur au nominal de l'action au titre du premier semestre 2024 s'élèvent à 231 900 €. Le reste à convertir de ce financement obligataire à fin juin 2024 s'élève ainsi 480 000 euros.

En €

Libellé	01/01/2024	Souscription	Conversion	30/06/2024
OCEANES EHGO 50 M€	650 000	400 000	570 000	480 000
TOTAL ENDETTEMENT	650 000	400 000	570 000	480 000

Au 30 juin 2024, la capacité de financement résiduelle sur ce contrat s'élève à 24 100 000 € devant ainsi assurer la continuité d'exploitation de la société pour la fin de son exercice 2024.

Depuis la mise en place de ce contrat de financement en octobre 2021, la société a procédé à 29 tirages de tranche pour un montant nominal de 25 900 000 euros (24 864 000 euros net des frais de tirage). Les conversions intervenues depuis la mise en place de ce contrat de financement ont donné lieu à la création de 22 931 706 780 actions nouvelles.

Il est précisé au lecteur que le détail de chacune des opérations de tirage et de conversion est disponible dans un tableau de suivi disponible sur le site internet de la société suivant le lien ci-après : <https://neovacs.fr/investisseurs/documentation/>

Financement ORA BSA 2023 :

Pour rappel

En juin 2023, NEOVACS a réalisé une émission d'obligations remboursables en actions (les « ORA ») assorties de bons de souscription d'actions (les « BSA ») (ensemble, les « ORA-BSA ») pour un montant nominal global de 1 768 700 euros, correspondant à 17 687 ORA-BSA d'une valeur nominale de 100 € chacune et présentant une maturité de deux ans auxquelles sont attachés 86 BSA par ORA.

Compte tenu de la décote de souscription de 8%, l'effet « cash in » pour la société s'est élevé à 1 627 204 € destinés à poursuivre le plan d'investissement de NEOVACS, notamment dans la société PHARNEXT.

Les BSA ont été détachés des ORA dès l'émission. Chaque BSA donne le droit de souscrire à une action NEOVACS pendant une période de quatre ans à compter de la date de leur émission à un prix d'exercice fixé à 1,16 €. La parité d'exercice des BSA sera ajustée tous les six mois à compter du 31 décembre 2023 (date du premier ajustement) pour tenir compte de l'évolution du cours des actions NEOVACS.

Dans le prolongement de l'émission d'ORA-BSA, une fiducie-gestion a été mise en place afin de convertir en actions NEOVACS tout ou partie des ORA émises et transférées à la Fiducie, de manière structurée et organisée dans le temps, puis de céder les actions NEOVACS en résultant sur le marché (le processus d'« equitization »).

Cette fiducie pourra également procéder à la souscription dans le temps, de plusieurs émissions successives d'obligations sèches NEOVACS (les « OS ») pour un montant total maximum de 4 M€ grâce au produit de la cession sur le marché des actions issues de l'equitization des ORA, et des OS le cas échéant.

Le processus d'« equitization » se décompose schématiquement comme suit⁶ :

– Étape 1 – Constitution d'une fiducie

La Société signe une convention de fiducie mettant en place une fiducie-gestion (la « Fiducie ») chargée de convertir en actions NEOVACS les ORAS émises et transférées à la Fiducie.

– Étape 2 – Adhésion des obligataires

Une fois la fiducie constituée, les titulaires d'ORA se voient offrir la possibilité (et non l'obligation), à l'issue de l'émission des ORA, d'adhérer à la Fiducie et de lui transférer tout ou partie de leurs ORA afin de devenir constituants et bénéficiaires de la Fiducie.

Au cas particulier de la présente fiducie, la période d'adhésion s'est ouverte le 29 juin 2023 pour se fermer le 20 juillet 2023 (inclus). A l'issue de la période d'adhésion, l'intégralité des porteurs d'ORA a décidé de transférer la totalité des 17 687 ORA émises, d'une valeur nominale de 100 € chacune, à la Fiducie.

– Étape 3 – Émission de BSAE

Conformément à la convention de fiducie, la Société émet au profit du Fiduciaire, dans le cadre d'une émission réservée, des bons de souscription d'actions (dits « BSA Equitization » ou « BSAE ») au seul profit du Fiduciaire. Ces BSAE bénéficient d'un prix d'exercice variable, calculé sur la base des derniers cours de bourse des actions de la Société, et sont exercés par le Fiduciaire (pour le compte de la Fiducie) selon des règles fixées dans la convention de fiducie. Le prix d'exercice de ces BSAE est payé par le Fiduciaire (pour le compte de la Fiducie) par compensation avec la créance détenue par le Fiduciaire sur la Société (du fait de la détention des ORA).

Au cas particulier de la présente fiducie, 3 115 374 000 BSAE ont été émis par la Société au profit du Fiduciaire sur le fondement de la 15e résolution de l'assemblée générale mixte du 29 juin 2022 et sur celui de la 14e résolution de l'assemblée générale mixte du 30 juin 2023.

– Étape 4 – Exercice des BSAE

A compter de la date d'émission des BSAE, le Fiduciaire (agissant pour le compte de la Fiducie) est chargé d'exercer les BSAE par compensation de créances avec les ORA et, le cas échéant, des OS souscrites, puis de céder au fur et à mesure sur le marché, selon des modalités définies dans la convention de fiducie, les actions nouvelles NEOVACS résultant de l'exercice des BSAE. L'exercice de ces BSAE ne donne lieu à aucune levée de fonds pour la Société dans la mesure où les BSAE sont exercés uniquement par compensation de créances certaines, liquides et exigibles que le Fiduciaire détient à l'égard de la Société au titre des ORA et/ou des OS.

Au cas particulier de la présente fiducie, les BSAE sont exercés à un prix représentant 90% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société, observés sur les jours de Bourse au cours desquels la Fiducie n'a pas vendu d'actions de la Société parmi les quinze (15) derniers jours de Bourse précédant la date d'exercice des BSAE applicable.

– Étape 5 – Répartition du produit de cession des actions obtenues sur exercice des BSAE

À la suite de l'exercice des BSAE, le Fiduciaire (agissant pour le compte de la Fiducie) reçoit des actions nouvelles de la Société qu'il cède (par l'intermédiaire d'un broker) sur le marché selon des modalités convenues dans la convention de fiducie. Les produits (nets) de cession sont ensuite distribués aux bénéficiaires selon les modalités prévues à la convention de fiducie.

⁶ Étant précisé que la présentation qui suit n'est faite que dans un souci didactique ; elle n'a pas vocation à décrire de manière exhaustive l'ensemble des étapes et modalités du processus d'equitization (notamment, certaines étapes présentées peuvent intervenir de manière parallèle, et non de manière successive).

Au cas particulier de la présente fiducie, à la fin de chaque trimestre calendaire, le Fiduciaire procède à la distribution des sommes en espèces disponibles sur le compte bancaire fiduciaire issues du produit net de cession sur le marché des actions NEOVACS émises sur exercice des BSAE et/ou du remboursement des ORA et/ou des OS, après déduction : (i) d'une provision de 1 000 €, si le solde de la créance relative aux ORA et/ou des OS détenues par la Fiducie est supérieur à 250 000 € à la date de distribution considérée, (ii) du montant correspondant à la différence, si celle-ci est positive, entre 250 000 € et le montant nominal global du solde des ORA et/ou des OS, dans le cas contraire.

– Étape 6 – Souscription des OS

Au cas particulier de la présente fiducie, jusqu'au 29 décembre 2025, une fois que la totalité des ORA transférées à la Fiducie auront été équitizées et/ou remboursées, le Fiduciaire souscrira à des OS (au moyen de l'exercice de bons de souscription d'obligations, dits « BSO ») par tranches d'un montant nominal de 250 000 € chacune (soit un prix de souscription de 230 000 €) : (i) dès que la Fiducie disposera de 240 000 € de trésorerie sur le compte bancaire fiduciaire provenant du produit net de cession des actions NEOVACS et/ou du remboursement des ORA transférées à la Fiducie et/ou des OS, dans la limite d'un montant nominal global de 3 M€ d'OS ; (ii) une fois que la Fiducie aura souscrit un montant nominal global de 3 M€ d'OS et uniquement sur accord préalable de NEOVACS, dès que la Fiducie disposera de 240 000 € de trésorerie sur le compte bancaire fiduciaire résultant du produit net de cession des actions NEOVACS et/ou, le cas échéant, du remboursement des ORA transférées à la Fiducie et/ou des OS, dans la limite d'un montant nominal global additionnel de 1 M€ d'OS.

Au cours du 1^{er} semestre de l'exercice 2024, le processus d'équitization des ORA a donné lieu à 24 opérations d'exercice de BSAE et à l'émission de 2 222 620 actions nouvelles pour un montant d'ORA équitizé de 257 599 € venant ainsi renforcer d'autant les fonds propres de la société. Le reste à convertir de ce financement obligataire à fin juin 2024 s'élève ainsi 1 055 407 euros.

En €

Libellé	01/01/2024	Souscription	Conversion	30/06/2024
ORA BSA 2023	1 313 000		257 599	1 055 401
TOTAL ENDETTEMENT	1 313 000	-	257 599	1 055 401

Depuis la mise en place de ce financement ORA BSA + Fiducie, le processus d'équitization des ORA a donné lieu à 56 opérations d'exercice de BSAE et à l'émission de 771 830 091 actions nouvelles pour un montant d'ORA équitizé de 713 298 € ayant renforcé d'autant les fonds propres de la société.

Compte tenu de l'évolution du cours de bourse de l'action NEOVACS, il peut arriver que le prix d'exercice des BSAE exercés par le Fiduciaire (agissant pour le compte de la Fiducie) soit inférieur à la valeur nominale des actions. Conformément à la convention de fiducie, lorsque cette situation se produit, la libération des actions nouvelles résultant de l'exercice des BSAE est effectuée (a) par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles à hauteur du prix d'exercice des BSAE, et (b) par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes de la Société à hauteur de la différence entre la valeur nominale de l'action de la Société et le prix d'exercice des BSAE (en conformité avec l'article L.228-7 du Code de Commerce).

Parmi les 24 opérations d'exercice de BSAE de la période, 4 ont été effectuées avec un prix d'exercice des BSAE inférieur à la valeur nominale de l'action de la Société et ont donné lieu à la création de 1 099 223 actions nouvelles libérées à hauteur de 40 805 € par le mécanisme de compensation de créance des ORA et à hauteur de 77 128 € par incorporation de la prime d'émission pour une augmentation du capital social d'un montant global de 117 933 €

En €

Libellé	Nb de notices d'exercice de BSA E	Actions créées	Augmentation du capital social	Compensation des ORA	Incorporation prime d'émission	Variation prime d'émission	ORA équitizées / Renforcement des CP
Prix d'exercice des BSA E > nominal de l'action	20	1 123 397	145 201	110 682		71 593	216 794
Prix d'exercice des BSA E < nominal de l'action	4	1 099 223	117 933	40 805	(77 128)	(77 128)	40 805
Total des exercices de BSA E	24	2 222 620	263 134	151 487	(77 128)	(5 535)	257 599

Il est précisé au lecteur que le détail de chacune des opérations d'exercice de BSA E est disponible dans un tableau de suivi disponible sur le site internet de la société suivant le lien ci-après : <https://neovacs.fr/investisseurs/documentation/>

Tableau de variation des capitaux propres

L'ensemble des opérations impactant le capital social et les capitaux propres sont résumés dans le tableau ci-dessous :

En €

Libellé	Nb d'actions	Capital social	Primes d'émission	Report à Nouveau	Résultat	TOTAL CP
01/01/2024	3 516 842 552	351 685	141 783 365	(85 860 053)	(8 743 450)	47 531 547
Affectation du résultat 2023				(8 743 450)	8 743 450	-
Regroupement d'actions février 2024	(3 516 490 868)					-
Augmentation de capital sur conversion d'OCEANES	6 443 468	644 347	157 553			801 900
Augmentation de capital sur exercice de BSA E > nominal	1 123 397	145 201	71 593			216 794
Augmentation de capital sur exercice de BSA E < nominal	1 099 223	117 933	(77 128)			40 805
Augmentation de capital sur attribution actions gratuites	318 968	31 897	(31 897)			-
Augmentation de capital par incorporation de primes		64 423 506	(64 423 506)			-
Réduction du capital avril 2024		(357 387)		357 387		-
Réduction de capital juin 2024		(65 310 496)		65 310 496		-
Frais d'émission imputés s/ prime d'émission			(25 115)			(25 115)
Résultat de la période					(30 990 996)	(30 990 996)
30/06/2024	9 336 740	46 685	77 454 865	(28 935 619)	(30 990 996)	17 574 935

Outre les opérations d'augmentation de capital résultant de la conversion d'OCEANE ou de l'exercice de BSA E, le capital social de la société a notamment été impacté par :

- Réduction du nominal de 1 € à 0,10 € en avril 2024 avec un impact de -357 387 € sur le capital social ;
- Augmentation de capital par incorporation de primes d'émission, en juin 2024, à hauteur de 64 423 506 euros par voie d'élévation de la valeur nominale des actions de la Société de 0,10 euro à 7,00 euros sur le fondement de la 10ème résolution votée lors de l'assemblée générale du 30 juin 2023 ;
- Réduction du nominal de 7 € à 0,005 € en juin 2024 avec un impact de -65 310 496 € sur le capital social.

Il est précisé que le Conseil d'Administration a décidé de réaliser ces 2 dernières opérations sur son capital social afin de se conformer aux critères d'éligibilité fiscale dans le cadre de l'attribution d'aides à l'innovation.

La société a également procédé à un regroupement de titres en février 2024 avec une parité de regroupement de 10 000 actions anciennes (FR001400HDX0) pour 1 action nouvelle (FR001400MV37) ramenant ainsi le nombre d'actions en circulation post regroupement à 351 684 au 7 février 2024.

1.3. Suivi du programme de financement de la société PHARNEXT

Pour rappel, l'exercice 2023 a été marqué par la finalisation de l'essai PREMIER, étude clinique pivot de Phase III en double aveugle de PXT3003 dans la maladie de Charcot-Marie-Tooth de type 1A (CMT1A), dont les premiers résultats ont été publiés en décembre 2023. En mars 2024, la société PHARNEXT a ouvert une conciliation, sous l'égide du Président du Tribunal de commerce de Paris, pour engager des discussions avec ses principaux créanciers dans l'attente des résultats à venir (attendus avant l'été 2024) de l'essai de Phase III mené actuellement en Chine par son partenaire TASLY (par l'intermédiaire de leur joint-venture commune dont PHARNEXT détient 30%), qui a acquis les droits de licence pour PXT3003 en Chine en 2017. L'enjeu de cette conciliation était de mettre en adéquation les ressources financières et les engagements de la société en lien avec ses principaux partenaires, dans l'attente (i) des résultats de cette étude conduite en Chine, (ii) des dernières étapes d'analyses des données de l'essai PREMIER et (iii) de l'issue des négociations avec des partenaires financiers et industriels intéressés par une licence ou un contrat de distribution sur le PXT3003 notamment en cas de réussite de l'essai mené en Chine.

En juin 2024, à la demande de la société et avec le soutien du conciliateur, le Président du Tribunal de commerce a prorogé la procédure de conciliation jusqu'au 15 juillet 2024, ce qui devait permettre à la société PHARNEXT de poursuivre son activité jusqu'à l'obtention des résultats de l'étude clinique de Phase III conduite en Chine par son partenaire. Néanmoins,

Dans ce contexte, la société a sollicité la société NÉOVACS, au titre de leur partenariat financier et stratégique, afin d'obtenir son soutien financier à un plan de désintéressement de ses créanciers permettant de mettre fin à la période de conciliation. Cette requête se serait traduite par un investissement additionnel de NÉOVACS pouvant aller jusqu'à près de 9 M€, en complément des investissements déjà réalisés. Le Conseil d'administration de NÉOVACS a décidé de ne pas soutenir financièrement un tel plan et a également procédé à la résiliation anticipée de l'accord de financement en obligations conclu avec NÉOVACS en septembre 2022 et géré depuis octobre 2022 par un fiduciaire dans le cadre d'une fiducie-gestion.

Compte tenu de ces éléments et dans l'attente du suivi de la procédure de liquidation de la société PHARNEXT, la société NÉOVACS a décidé de procéder à la dépréciation de l'intégralité de son exposition sur le sous-jacent PHARNEXT. L'impact PHARNEXT sur les comptes semestriels 2024 est estimé à (i) 0,5 M€ sur le résultat d'exploitation, (ii) 3,2 M€ sur le résultat financier et (iii) 20 M€ sur le résultat exceptionnel.

2. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE :

2.1. Financement de la société et opération sur le capital

Financement OCEANE :

Depuis le 30 juin 2024 et à la date de publication de ce rapport, la société a procédé à 2 tirages de tranches sur son contrat de financement OCEANE conclu en octobre 2021 avec la société EHGO pour un montant global de 450 000 € (432 000 € net des frais de tirage). Les conversions intervenues sur l'exercice pour un montant nominal de 930 000 € ont donné lieu à la création de 1 110 047 473 actions nouvelles.

Il est précisé au lecteur que le détail de chacune des opérations de tirage et de conversion est disponible dans un tableau de suivi disponible sur le site internet de la société suivant le lien ci-après : <https://neovacs.fr/investisseurs/documentation/>

Financement ORA BSA 2023 :

Depuis le 30 juin 2024 et à la date de publication de ce rapport, le processus d'équitization des ORA a donné lieu à 16 opérations d'exercice de BSAE et à l'émission de 288 223 411 actions nouvelles pour un montant d'ORA équitizé de 392 500 € venant ainsi renforcer d'autant les fonds propres de la société.

Il est précisé au lecteur que le détail de chacune des opérations d'exercice de BSA E est disponible dans un tableau de suivi disponible sur le site internet de la société suivant le lien ci-après : <https://neovacs.fr/investisseurs/documentation/>

Opération sur le capital social et le nombre d'actions en circulation

Depuis le 30 juin 2024 et à la date de publication de ce rapport, la société a procédé à une réduction du nominal de 0.0005 € à 0,0001 € en octobre 2024 avec un impact de de -380 966 € sur le capital social.

Par ailleurs la société a également annoncé le lancement en octobre 2024 d'une opération de regroupement de titres en avec une parité de regroupement de 10 000 actions anciennes (FR001400MV37) pour 1 action nouvelle (FR001400TG47) Les opérations de regroupement débuteront le 4 novembre 2024, pour s'achever le 9 décembre 2024.

2.2. Investissement dans la société PHARNEXT

Dans la continuité des événements du S1 2024, en juillet 2024, la société GLOBAL TECH OPPORTUNITIES 13, deuxième partenaire financier de la société, n'a pas renouvelé son soutien à la société PHARNEXT, qui dans l'incapacité de financer son activité au-delà de la conciliation, a procédé à une déclaration de cessation des paiements auprès du Tribunal de Commerce et a sollicité l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire. Cette liquidation judiciaire a été prononcée le 22 août 2024.

3. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes de la société NEOVACS ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 mis à jour de l'ensemble du règlement l'ayant modifié par la suite.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

L'hypothèse de la **Continuité de l'exploitation** a été retenue par le conseil d'administration compte tenu des éléments suivants :

- La société dispose d'une capacité de financement permettant de couvrir ses besoins en trésorerie sur les douze prochains mois ;
- La situation de la société PHARNEXT décrite dans la note 4.2 « titres de participation » qui ne remet pas en cause la capacité de la Société à poursuivre son activité ;
- La situation déficitaire historique de la société s'explique par le fait qu'elle est encore dans sa phase de développement pendant laquelle des dépenses de recherche non capitalisables sont encourues alors qu'aucun revenu récurrent ne peut être dégagé ;

Pour une meilleure compréhension des comptes présentés, les principaux modes et méthodes d'évaluation retenus sont précisés ci-après, notamment lorsque :

- Un choix est offert par la législation,
- Une exception prévue par les textes est utilisée,
- L'application d'une prescription comptable ne suffit pas pour donner une image fidèle,
- Il est dérogé aux prescriptions comptables.

La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses pour la détermination de la valeur des actifs et des passifs, l'évaluation des aléas positifs et négatifs à la date de clôture, ainsi que les produits et charges de l'exercice. Les états financiers reflètent les meilleures estimations, sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes.

Les estimations significatives réalisées par NEOVACS pour l'établissement des états financiers portent principalement sur :

- L'évaluation des indices de perte de valeur concernant les immobilisations financières et les VMP, qui repose notamment sur la maturité des investissements réalisés, l'horizon de désengagement de la société, les éléments de valorisation des actifs disponibles à la clôture et les perspectives scientifiques à moyen et court terme (notamment concernant les prises de participation) ;
- L'évaluation des provisions pour risques et charges : L'évaluation des provisions pour risques et charges repose sur des hypothèses dont la modification pourrait conduire à une révision significative des provisions comptabilisées.

- L'évaluation des engagements de retraite et autres engagements envers le personnel hors bilan : L'évaluation des engagements de retraite repose sur des calculs actuariels. Toute modification dans les hypothèses retenues par NEOVACS pourrait avoir un impact significatif sur l'évaluation des engagements.

3.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition et sont amorties linéairement sur la durée de leur utilisation prévue par la société. Les immobilisations incorporelles sont essentiellement composées de brevets principalement amortis sur une durée de 20 ans.

Les dépenses liées aux activités de recherche sont enregistrées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

3.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production par l'entreprise, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises et escomptes de règlements obtenus.

Les éléments d'actif font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée réelle d'utilisation du bien. Le montant amortissable d'un actif peut être diminué de la valeur résiduelle.

Cette dernière n'est toutefois prise en compte que lorsqu'elle est à la fois significative et mesurable.

Les durées et modes d'amortissement retenus sont principalement les suivants :

Immobilisations	Durée	Mode
Matériel et outillage	5 ans	Linéaire
Agencements et installations divers	3 à 8 ans	Linéaire
Matériel de bureau et informatique	3 ans	Linéaire
Mobilier	5 ans	Linéaire

3.3. Immobilisations financières

Les immobilisations financières se décomposent entre :

- Des titres de participations ainsi que des éventuelles créances sur ces participations ;
- Des actifs financiers apportés en fiducie dans le cadre d'investissement ou le management de NEOVACS est également impliqué dans la cible de l'opération ;
- Des prêts et souscriptions à des emprunts obligataires ainsi que le cas échéant les intérêts associés ;
- Des actions propres de la société ;
- Des dépôts de garantie et cautions versés enregistrés à leur valeur nominale.

Les actifs financiers sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition ou d'apport, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition. A la clôture de chaque exercice, la valeur d'usage de chaque ligne est appréciée sur la base des informations financières disponibles, des perspectives et sur l'éventuelle présence d'indice de perte de valeur. Une provision pour dépréciation est constituée à la clôture de l'exercice lorsque la valeur d'usage est inférieure au coût d'acquisition.

Les actions propres détenues par NEOVACS sont inscrites en immobilisations financières pour leur prix d'acquisition. Le cas échéant, une provision pour dépréciation est enregistrée par référence au cours moyen officiel de bourse du dernier mois précédant la clôture. Les résultats sur cession d'actions propres sont déterminés selon la méthode du « premier entré – premier sorti ». Au 30 juin 2024, la société ne détient pas d'action propre.

3.4. Créances d'exploitation

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu. Les provisions pour dépréciation éventuelles sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et la valeur probable de réalisation.

Les autres créances comprennent essentiellement la valeur nominale du crédit d'impôt recherche, qui est enregistré à l'actif sur l'exercice d'acquisition, correspondant à l'exercice au cours duquel des dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt ont été engagées, de la TVA déductible dont la date d'exigibilité n'est pas encore intervenue, un crédit de TVA dont le remboursement a été demandé, ainsi que des fournisseurs débiteurs.

3.5. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Pour les besoins du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont définis comme égaux à la somme des postes d'actif « Valeurs mobilières de placement », « Instruments de trésorerie » et « Disponibilités », dans la mesure où les valeurs mobilières de placement et les instruments de trésorerie sont disponibles à très court terme et ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt. Les disponibilités ne sont retenues dans la trésorerie qu'après déduction des intérêts à recevoir inclus sous cette rubrique.

L'analyse de la trésorerie ainsi définie est fournie au pied du tableau de flux de trésorerie.

Les valeurs mobilières de placement figurent à l'actif pour leur valeur d'acquisition. Le coût d'acquisition des valeurs mobilières de placement est constitué :

- Du prix d'achat,
- Des coûts directement attribuables,
- Diminué des remises, rabais ou escomptes obtenus.

Les provisions pour dépréciation éventuelle sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et la valeur probable de réalisation.

3.6. Opérations en devises étrangères

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les créances et dettes en devises étrangères existantes à la clôture de l'exercice sont converties au cours en vigueur à cette date. La différence de conversion est inscrite au bilan dans les postes "écarts de conversion" actifs et passifs. Les écarts de conversion – Actif font l'objet d'une provision d'un montant équivalent.

3.7. Frais d'augmentation de capital

Ces frais sont imputés sur le montant de la prime d'émission afférente à l'augmentation de capital, si la prime est suffisante pour permettre l'imputation de la totalité de ces frais. L'excédent des frais est comptabilisé en charges.

L'imputation de ces frais d'émission s'effectue avant effet d'impôts, du fait de la situation structurellement déficitaire de la société dans sa phase de développement.

3.8. Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, couvrant des risques identifiés et qu'il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Ces provisions couvrent notamment le risque de change que représente l'écart de conversion – Actif.

3.9. Indemnités de départ à la retraite :

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués selon une méthode actuarielle, en prenant des hypothèses concernant l'évolution des salaires, l'âge de départ à la retraite, la mortalité, puis ces évaluations sont ramenées à leur valeur actuelle. Ces engagements ne font pas l'objet de provisions mais figurent dans les engagements hors bilan.

3.10. Emprunts et dettes financières

Les emprunts sont valorisés à leur valeur nominale. Les frais d'émission des emprunts sont immédiatement pris en charges financières.

Les intérêts courus sont comptabilisés au passif, au taux d'intérêt prévu dans le contrat.

Les OCEANE sont comptabilisés à leur valeur nominale en emprunts et dettes financières au bilan de la société.

Le nombre d'actions nouvelles ou existantes à remettre par la Société au profit de chaque porteur d'OCEANE lors de la conversion d'une ou plusieurs OCEANE correspond au montant nominal total des OCEANE dont la conversion est demandée divisé par le Prix de Conversion applicable (tel que défini ci-dessous). Les OCEANE seront converties selon la parité de conversion déterminée par la formule suivante :

$N = V_n / P$, où :

« N » est le nombre d'actions résultant de la conversion d'une OCEANE attribuables au porteur d'OCEANE,

« V_n » est la valeur nominale d'une OCEANE, soit 10 000 €,

« P » est le Prix de Conversion d'une OCEANE, soit 90% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action (tel que publié par Bloomberg) pendant une période de quinze (15) jours de Bourse précédant immédiatement la date de la notification de conversion d'une OCEANE par l'Investisseur, étant précisé que P ne pourra être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société. Dans l'hypothèse où P serait inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société, la Société s'est engagée à indemniser contractuellement l'Investisseur au titre du préjudice résultant de la conversion des OCEANE de ladite tranche à la valeur nominale de l'action Néovacs alors que leur prix de conversion théorique calculé sur la base du cours de Bourse s'avérerait inférieur à la valeur nominale de l'action (l'« Indemnité »). Le paiement de l'Indemnité sera effectué, à la discrétion de la Société, en espèces ou bien en actions nouvelles, respectivement dans les dix (10) jours calendaires ou le jour de Bourse suivant la conversion des OCEANE concernées.

Les frais de tirage sur les OCEANE pour un montant de 16 K€ en 2024 sont comptabilisées en services bancaires et assimilés dans les charges d'exploitation de la société. Aucun frais d'engagement (aka « commitment fees ») sur les OCEANE n'a été comptabilisé en autres charges financières sur le premier semestre.

Les indemnités pour conversion d'OCEANE sous le nominal de l'action dont le montant s'élève sur le premier semestre à 232 K€ sont comptabilisés en charges exceptionnelles en raison du caractère non courant de ces opérations.

Sur le premier semestre 2024, le cout global du contrat de financement est estimé à 248 K€.

3.11. Autres fonds propres

Les ORA BSA émises sont comptabilisés à leur valeur nominale. Une prime émission a été constituée pour 141 K€ et celle-ci est amortie linéairement sur la durée de l'emprunt. Au 30 juin 2024, le solde de la prime d'émission restant à amortir est de 37 K€.

3.12. Subventions reçues

Les subventions reçues sont enregistrées dès que la créance correspondante devient certaine, compte tenu des conditions posées à l'octroi de la subvention. Les subventions d'exploitation sont enregistrées en produits courants.

3.13. Charges de sous-traitance

Le stade d'avancement des contrats de sous-traitance à des tiers de certaines prestations de recherche est évalué à chaque clôture afin de permettre la constatation en charges à payer du coût des services déjà rendus.

3.14. Résultat courant – Résultat exceptionnel

Le résultat courant avant impôt enregistre les produits et charges relatifs à l'activité courante de l'entreprise. Les éléments exceptionnels hors activités ordinaires constituent le résultat exceptionnel. Il s'agit notamment des éléments suivants :

- De pénalités et amendes ;
- De créances et dettes prescrites ;
- Des éventuelles indemnités pour conversion anticipée et / ou indemnités pour conversion sous le nominal de l'action de la société ;
- Des plus ou moins-values sur cessions d'actions propres, et de titres de participation,
- Des opérations de Fiducie.

3.15. Crédit d'impôt recherche

Le crédit d'impôt recherche acquis par la société est comptabilisé sur la ligne impôts sur les sociétés dans le compte de résultat et en créance d'exploitation au bilan jusqu'au paiement par l'Etat. Cette créance est remboursable dans l'année suivant celle de sa constatation, la société répondant aux critères de la PME européenne.

Annexes aux comptes annuels

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

4. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, CORPORELLES ET FINANCIERES :

4.1. Valeurs brutes et amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles

En €

Libellé	31/12/2023	Augmentation	Diminution	30/06/2024
Autres postes d'immobilisations incorporelles	43 602			43 602
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES BRUTES	43 602	-	-	43 602
Installations techniques, matériel et outillages industriels	1 135 140	66 803		1 201 943
Installation générales, agencement et aménagements divers	25 929			25 929
Matériel de transport	33 500			33 500
Matériel de bureau et informatique, mobilier	137 203	1 667		138 870
Avances et acomptes				-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES BRUTES	1 331 772	68 470	-	1 400 242
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES BRUTES	1 375 374	68 470	-	1 443 844
Amort. autres postes d'immobilisations incorporelles	42 726	218		42 943
AMORT. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	42 726	218	-	42 943
Amort. installations techniques, matériel et outillages industriels	687 992	76 606		764 598
Amort. installation générales, agencement et aménagements divers	18 945	812		19 757
Amort. matériel de transport	14 214	4 188		18 402
Amort. matériel de bureau et informatique, mobilier	83 955	13 903		97 858
AMORT. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	805 106	95 509	-	900 615
AMORT. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	847 832	95 727	-	943 558
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES NETTES	527 542	(27 257)	-	500 286

4.2. Valeurs brutes et dépréciation des immobilisations financières

En €

Libellé	31/12/2023	Augmentation	Diminution	30/06/2024
Participations et créances rattachées	41 675 309	741 810	(3 341 556)	39 075 564
Autres titres immobilisés	5 000 000	-	-	5 000 000
Prêts	3 053 840	680 000	(145 500)	3 588 340
Dépôts de garantie et autres immobilisations financières	3 810 040	322 646	(11 440)	4 121 246
IMMOBILISATIONS FINANCIERES BRUTES	53 539 190	1 744 456	(3 498 496)	51 785 150
Dépréciations de titres de participation	(5 186 144)	1 303 836	-	(3 882 308)
Dépréciations des autres immobilisations financières	(156 940)	156 940	(7 312 324)	(7 312 324)
DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	(5 343 084)	1 460 776	(7 312 324)	(11 194 631)
IMMOBILISATIONS FINANCIERES NETTES	48 196 106	3 205 232	(10 810 820)	40 590 518

4.2.1. Participations et créances rattachées

Au 30 juin 2024, les titres de participation et créances rattachés bruts de la société s'élevaient à 39 076 K€ et se décomposent comme suit :

- Titres BDK9 pour 3 882 K€ ;
- Titres NETRI pour 2 030 K€ ;
- Titres PHARNEXT DEVELOPPEMENT pour 1 K€ ;
- Droits fiducie PHARNEXT pour 21 034 K€ ;
- Titres, créances et intérêts sur créances SCI HBR PASTEUR REAL ESTATE pour 12 128 K€.

Dans le cadre de la clôture semestrielle 2024, le management de la société a identifié des indices de perte de valeur sur ses actifs BDK9 et a donc comptabilisé des dépréciations sur 100% des titres de participation et des éventuelles créances rattachées à ces participations. Les reprises sur provisions correspondent à la reprise sur dépréciation des titres SIGNIA THERAPEUTICS pour 1 304 K€. Le montant total des dépréciations sur titres de participation s'élève au 30 juin 2024 à 3 882 K€.

Actifs apportés en fiducie PHARNEXT :

Les actifs apportés en fiducie PHARNEXT au 30 juin 2024 s'élevaient à 21 034 K€ et se décomposent entre :

- 19 701 K€ d'obligations soit le financement des tranches 1 à 9 du contrat OBSA ;
- 1 626 K€ au titre des intérêts et commissions d'engagements du contrat OBSA ;
- 5 K€ au titre du fonds de roulement ;
- 3 197 K€ au titre des résultats cumulés de la fiducie ;
- 3 495 K€ de remboursements d'excédents.

Depuis le lancement de ce programme, les 19 701 K€ d'obligations apportées en fiducie se décomposent entre :

- Tranche 1 dont le prix d'exercice de 10 700 K€ a été versé (i) par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible que détenait NEOVACS à l'égard de PHARNEXT, égale à 8 126 K€, correspondant à hauteur de 2 500 K€ au montant du Principal du Bridge Loan, et à hauteur de 5 626 K€ à un rachat par NEOVACS à la société GLOBAL TECH OPPORTUNITIES 13 (membre du groupe ALPHA BLUE OCEAN) d'une créance détenue sur PHARNEXT au titre d'une convention de délégation parfaite conclue entre les parties, et (ii) le solde soit 2 574 K€ versé en numéraire.
- Tranches 2 à 9 versées en numéraire pour un montant de 9 001 K€ (les tranches 10 et 11 restants à financer lorsque les conditions de tirages le permettront).

La fiducie PHARNEXT est conclue pour une durée prenant fin au plus tard le 31 décembre 2027. En vertu de la Convention de Fiducie, le Fiduciaire détiendra les actifs au sein du patrimoine fiduciaire pendant la durée de la Fiducie (soit jusqu'au 31 décembre 2027 maximum), et les gèrera et les administrera, aux fins de réalisation exclusive de la mission définie dans cette Convention, selon les modalités définies, à charge pour le Fiduciaire de transférer définitivement la propriété du patrimoine fiduciaire à NEOVACS selon la périodicité et les conditions prévues dans la Convention de Fiducie, conformément aux dispositions des articles 2011 et suivants du Code civil.

Dans le cadre de sa clôture semestrielle 2024, la Société a identifié des indices de perte de valeur concernant le sous-jacent de la fiducie PHARNEXT. Pour mémoire, à la demande de la société PHARNEXT, une procédure de liquidation judiciaire a été ouverte au profit de celle-ci par décision du Tribunal de Commerce de Paris en date du 22 août 2024.

Préalablement à cette décision, le remboursement anticipé des obligations encore en circulation et détenues par le fiduciaire dans le cadre du financement conclu en septembre 2022, avait été demandé par ce dernier à la suite de la survenance de cas de défaut. En l'absence de remboursement par la société PHARNEXT dans le délai contractuel, le fiduciaire a demandé la réalisation des sûretés qui lui ont été accordées sur la propriété intellectuelle, les comptes bancaires et les créances d'assurance de PHARNEXT.

Dans le cadre des travaux de clôture des comptes semestriels 2024 et à titre conservatoire, la Société a ainsi enregistré une provision pour risques et charges à son passif équivalente à 100% de la valeur de son exposition sur la fiducie.

En conséquence des demandes de réalisation des sûretés et conformément à la documentation contractuelle, une évaluation des actifs incorporels de la société PHARNEXT dorénavant détenus par le fiduciaire va être réalisée par un expert. L'évaluation pourrait être influencée par la possible demande de mise sur le marché (AMM) par le laboratoire chinois TASLY de PXT3003, le candidat médicament développé par PHARNEXT dans la maladie de Charcot-Marie-Tooth de type 1A (CMT1A), une neuropathie périphérique héréditaire, rare et invalidante. TASLY en détient une licence pour le marché chinois et une autorisation d'exploitation aurait un impact favorable significatif sur la valeur des droits détenus par la fiducie pour le reste du monde.

En fonction de la valeur retenue de ces actifs, la Société sera en mesure de procéder à une éventuelle revalorisation comptable à l'occasion de sa clôture annuelle.

Actifs apportés en fiducie ARCHOS :

Les actifs apportés en fiducie ARCHOS ont été entièrement remboursés au 30 juin 2024 :

- 886 K€ de créance financière sur la société ARCHOS au titre d'un crédit vendeur dans le cadre du rachat par celle-ci d'une créance détenue par la société NEOVACS sur sa filiale MDV. La différence entre la valeur brute de cette créance (1 000 K€) et la créance vendeur soit 114 K€ a été comptabilisé moins-value de cession d'immobilisation financière. Ce crédit vendeur est ainsi équitisé à travers une fiducie (dont NEOVACS est bénéficiaire) et un mécanisme de compensation de créances venant désintéresser la société de sa créance.
- 3 K€ au titre du fonds de roulement ;
- 55 K€ au titre des résultats cumulés de la fiducie ;
- 944 K€ de remboursements.

La fiducie ARCHOS était conclue pour une durée prenant fin au plus tard le 30 juin 2025.

4.2.2. Autres titres immobilisés

Les autres titres immobilisés correspondent au 30 juin 2024 à une créance obligataire de 5 000 K€ souscrite auprès de la société HBR INVESTMENT GROUP.

Compte tenu de l'imaturité des investissements réalisés (échéance de remboursement en 2026) et en l'absence d'indice de perte de valeur dans le cadre de la clôture semestrielle 2024, la société n'a pas comptabilisé de dépréciation sur les autres titres immobilisés.

4.2.3. Prêts

Au 30 juin 2024, la ligne « prêt » à l'actif du bilan de la société s'élève à 3 588 K€ et correspond exclusivement au nominal de la créance reconnue dans le cadre de la convention de financement conclue en janvier 2023 entre NEOVACS et PHARNEXT. Compte tenu des indices de perte de valeur identifiés sur cet actif dans le cadre de la clôture semestrielle 2024, la société à intégralement déprécié cet actif au 30 juin 2024.

Pour mémoire, au 31 décembre 2023, ce poste intégré également une créance sur la société SIGNIA THERAPEUTICS pour un montant brut de 146 K€, intégralement déprécié compte tenu de la mise en liquidation judiciaire de la société. Dans le cadre de sa clôture semestrielle, la société a procédé à la sortie de cet actif du bilan et à la reprise de provision comptabilisée en 2023)

4.2.4. Autres immobilisations financières

Les autres immobilisations financières au 30 juin 2024 s'élèvent à 4 121 K€ et correspondent :

- A une créance financière sur la société ABO dans le cadre de la cession de créance AvO pour 3 171 K€ effectuée en 2023 ;
- Aux intérêts sur la créance obligataire HBR INVESTMENT GROUP pour 315 K€ ;
- Aux intérêts sur la créance PHARNEXT issue de la convention de financement conclue en janvier 2023 pour 553 K€ ;
- Aux dépôts de garantie pour 83 K€.

Dans le cadre de la clôture semestrielle 2024, le management de la société a identifié des indices de perte de valeur et a donc comptabilisé des dépréciations sur 100% de la créance AVO et des intérêts sur la créance PHARNEXT.

4.2.5. Dépréciation des immobilisations financières

Les dépréciations d'immobilisation financières au 30 juin 2024 s'élèvent à 11 195 K€ soit une hausse de 8 773 K€ à mettre en relation avec :

- Les dotations de la période à hauteur de 7 312 K€ qui se décomposent entre (i) 3 171 K€ au titre de la créance détenue sur la société ABO, et (ii) 4 141 K€ au titre de la créance et des intérêts calculés dans le cadre de la convention de financement PHARNEXT ;
- Le reprises de dépréciation sur la période à hauteur de 1 461 K€, à mettre en relation avec la sortie des titres et créances SIGNIA THERAPEUTICS compte tenu de la liquidation judiciaire de la société

5. CREANCES D'EXPLOITATION :

Les tableaux ci-après détaillent les composantes du poste « Créances » au 30 juin 2024 :

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	0	0	
Autres créances clients	867 930	867 930	
Personnel et comptes rattachés	4 164	4 164	
Sécurité sociale et autres organismes	16 671	16 671	
Impôts sur les bénéfices	1 353 986	1 353 986	
Taxe sur la valeur ajoutée	513 649	513 649	
Autres impôts taxes et versements assimilés	0	0	
Divers	38 002	38 002	
Groupe et associés			0
Débiteurs divers	155 732	155 732	
Total	2 950 135	2 950 135	0

La ligne Impôts sur les bénéfices pour 1 353 986 euros correspond aux créances CIR de l'exercice clos au 31 décembre 2023 et du premier semestre 2024.

Au 30 juin 2024, une provision pour dépréciation des créances douteuses pour un montant de 595 739 euros a été comptabilisée au titre de PHARNEXT et PHARNEXT DEVELOPPEMENT.

6. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT :

Les valeurs mobilières de placement sont composées de compte titres dont la valeur de marché à la clôture est précisée, ci-après :

	30/06/2024	31/12/2023
Valeur vénale Compte Titres	6	0
Valeur comptable Compte Titres	6	0
Provision Compte Titres	0	0

7. DISPONIBILITES :

Ce poste comprend les comptes bancaires courants, ainsi que les caisses.

8. COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF :

8.1. Détail des produits à recevoir

	30/06/2024	31/12/2023
Intérêts courus s/créance de participation (Note 4.2)	356 790	648 588
Intérêts courus s/obligations (Note 4.5)	0	0
Intérêts courus s/prêts (Note 4.5)	867 724	556 518
Clients - Factures à établir	867 930	567 614
Autres créance		
Fournisseurs avoir à recevoir	32 584	
Charges sociales - Prod à recevoir	9 916	11 767
Etat, produit à recevoir	38 002	31 876
Total	2 172 946	1 816 363
Disponibilités		
Intérêts courus CAT		
Total	0	0

8.2. Charges constatées d'avance

Au 30 juin 2024, le montant des charges constatées d'avance s'élève à 177 901 euros et est constitué principalement de frais de sous-traitance, d'assurance, et de location.

8.3. Ecart de conversion – actif

Les écarts de conversion – Actif correspondent aux pertes de change latentes sur les créances et les dettes libellées en devises étrangères. Ils font l'objet d'une provision pour perte de change d'égal montant.

Annexes aux comptes annuels

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

9. CAPITAUX PROPRES

9.1. Variations des capitaux propres

En €

Libellé	Nb d'actions	Capital social	Primes d'émission	Report à Nouveau	Résultat	TOTAL CP
01/01/2024	3 516 842 552	351 685	141 783 365	(85 860 053)	(8 743 450)	47 531 547
Affectation du résultat 2023				(8 743 450)	8 743 450	-
Regroupement d'actions février 2024	(3 516 490 868)					-
Augmentation de capital sur conversion d'OCEANES	6 443 468	644 347	157 553			801 900
Augmentation de capital sur exercice de BSA E > nominal	1 123 397	145 201	71 593			216 794
Augmentation de capital sur exercice de BSA E < nominal	1 099 223	117 933	(77 128)			40 805
Augmentation de capital sur attribution actions gratuites	318 968	31 897	(31 897)			-
Augmentation de capital par incorporation de primes		64 423 506	(64 423 506)			-
Réduction du capital avril 2024		(357 387)		357 387		-
Réduction de capital juin 2024		(65 310 496)		65 310 496		-
Frais d'émission imputés s/ prime d'émission			(25 115)			(25 115)
Résultat de la période					(30 990 996)	(30 990 996)
30/06/2024	9 336 740	46 685	77 454 865	(28 935 619)	(30 990 996)	17 574 935

Au cours du premier semestre 2024, la société a procédé à plusieurs réductions de capital par réduction du nominal selon les modalités suivantes :

- 2 avril 2024, réduction du nominal de 1 € à 0,1 € soit un impact de -357 387 € sur le capital social ;
- 27 juin 2024, réduction du nominal de 7 € à 0,005 € soit un impact de de -65 310 496 € sur le capital social.

9.2. Composition du capital social

Le capital social se décompose comme suit :

	30/06/2024	31/12/2023
Capital	46 683,70 €	351 684,2552 €
Nombre d'actions	9 336 740	3 516 842 552
Valeur nominale	0,005 €	0,0001 €

Au 30 juin 2024, le flottant représente plus de 99% du capital de la société.

9.3. Autres fonds propres

Pour rappel, en 2023, la société a constaté 1 769 K€ en autres fonds propres au titre de son émission ORA BSA 2023 réalisée en juin 2023. Le processus d'équitization de cette dette a débuté sur le second semestre de l'exercice 2023 à travers une fiducie dédiée permettant sur l'exercice 2023 de convertir 456 K€ de dettes en fonds propres.

Chaque ORA est souscrite à un prix unitaire de quatre-vingt-douze euros (92,00 €), correspondant à une décote de huit pour cent (8%) par rapport à la valeur nominale de l'ORA. Les ORA ont été émises le 29 juin 2023 et compte tenu d'une maturité de deux ans à compter de la Date d'Émission seront donc caduques le 29 juin 2025. Les ORA ne portent pas d'intérêts. Dans le cadre de l'opération, 17 687 ORA ont été émises, et l'intégralité de ces ORA a été apportée à la fiducie gestion destinée à l'équitization de ce passif.

Au cours du 1^{er} semestre de l'exercice 2024, le processus d'équitization des ORA a donné lieu à 24 opérations d'exercice de BSAE et à l'émission de 2 222 620 actions nouvelles pour un montant d'ORA équitizé de 257 599 € venant ainsi renforcer d'autant les fonds propres de la société. Le reste à convertir de ce financement obligataire à fin juin 2024 s'élève ainsi 1 055 407 euros.

9.4. Instruments financiers dilutifs

9.4.1. Bons de Souscription d'Actions (BSA)

Le tableau ci-dessous présente l'état des BSA émis et non encore exercés au 30 juin 2024, ainsi que des informations complémentaires sur leur statut à cette date.

Libellé	Emis	Souscrits	Annulés (*)	Exercés	Solde	Caducité
BSA 2015-1	890 000	615 000	770 000	-	120 000	03/03/2025
BSA 2016-1	615 000	615 000	400 000	-	215 000	28/04/2026
BSA 2017-1	915 000	845 000	477 500	-	437 500	12/06/2027
BSA 2018-1	320 000	320 000	-	-	320 000	01/10/2028
BSA 2019-1	800 000	-	160 000	-	640 000	03/06/2029
BSA EHGO	9 453 375 361	-	9 453 375 361	-	-	n.a
BSA S/ ORA 2023	1 521 082	-	-	-	1 521 082	28/06/2027
BSA E	3 115 374 000	-	-	771 830 091	2 343 543 909	29/09/2026
TOTAL	12 573 810 443	2 395 000	9 455 182 861	771 830 091	2 346 797 491	

(*) Annulés ou dont l'annulation est latente

Au 30 juin 2024, il reste un total de 3 115 374 000 BSA non encore exercés à la clôture. Au cas où tous ces BSA seraient exercés 2 346 797 491 actions nouvelles seraient créées.

L'Assemblée Générale des actionnaires et le Conseil d'administration agissant sur délégation de l'Assemblée Générale des actionnaires (et, le cas échéant, le Directeur Général agissant sur subdélégation du Conseil d'administration), ont autorisé l'émission et l'attribution de bons de souscriptions d'actions comme suit :

- **BSA 2015-1**

890.000 "BSA 2015-1" émis par le Conseil d'administration du 3 mars 2015 agissant sur délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 19 mai 2014.

Les 890.000 BSA-2015-1 ont été émis à un prix unitaire de souscription de 0,0562 euro, étant précisé que ce prix de souscription a été fixé sur la base du rapport en date du 20 février 2015, établi par un expert indépendant, le cabinet Finexsi. Chaque BSA 2015-1 donne droit de souscrire à une action, d'une valeur nominale de 0,05 Euro (à la suite de la réduction de capital décidée par l'assemblée générale du 29 mai 2019 et mise en œuvre par le Conseil d'administration en date du 2 octobre 2019), au prix unitaire égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2015-1, soit 1,1234 euros. En cas d'exercice de la totalité des 890.000 BSA 2015-1, il en résultera une augmentation de capital de 133.500,30 euros par émission d'un nombre total de 890.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 euros chacune. Les BSA 2015-1 deviendront caducs au dixième anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 3 mars 2025.

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2015, 615.000 BSA 2015-1 ont été souscrits.

Au 30 juin 2024, il reste 120 000 BSA 2015-1 en cours de validité donnant droit à la souscription de 120 000 actions.

- **BSA 2016-1**

615 000 "BSA 2016-1" émis par le Conseil d'administration du 28 avril 2016 agissant sur délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 28 avril 2016.

Les 615 000 BSA-2016-1 ont été émis à un prix unitaire de souscription de 0,0601806 euro (arrondi à 0,06 euro), ce prix correspondant à 5% du prix d'exercice d'un BSA-2016-1. Chaque BSA 2016-1 donne droit de souscrire à une action, d'une valeur nominale de 0,05 euro au prix unitaire égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2015-1, soit 1,203612 euros.

Les BSA 2016-1 deviendront caducs au dixième anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 28 avril 2026.

Au 30 juin 2024, il reste 215 000 BSA 2016-1 donnant droit à la souscription de 215 000 actions.

- **BSA 2017-1**

915.000 "BSA 2017-1" émis par le Directeur Général le 12 juin 2017, agissant conformément à la subdélégation de compétence conférée par le Conseil d'administration du 5 mai 2017 agissant lui-même sur délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 28 avril 2016.

Les 915.000 BSA-2017-1 ont été émis à un prix unitaire de souscription de 0,043 euro, ce prix de souscription correspondant à 5% du prix d'exercice d'un BSA 2017-1.

Chaque BSA 2017-1 donne droit de souscrire à une action, d'une valeur nominale de 0,05 euro, au prix unitaire égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2017-1, soit 0,86 euro. En cas d'exercice de la totalité des 915.000 BSA 2017-1, il en résultera une augmentation de capital de 137.250 euros par émission d'un nombre total de 915.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune. Les BSA 2017-1 deviendront caducs au dixième anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 12 juin 2027. Les BSA 2017-1 devront être souscrits au plus tard le 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2017, 845 000 BSA 2017-1 avaient été souscrits. Le Conseil d'administration en date du 19 janvier 2018 a constaté la caducité de 70 000 BSA 2017-1 non souscrits au 31 décembre 2017 et a décidé leur annulation.

Au 30 juin 2024, il reste 437 500 BSA-2017-1 donnant droit à la souscription de 437 500 actions.

- **BSA 2018-1**

320.000 "BSA 2018-1" émis par le Directeur Général le 1er octobre 2018, agissant conformément à la subdélégation de compétence conférée par le Conseil d'administration du 29 mars 2018 agissant lui-même sur délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 12 mars 2018.

Les 320.000 BSA-2018-1 ont été émis à un prix unitaire de souscription de 0,01479 euro, ce prix de souscription correspondant à 5% du prix d'exercice d'un BSA 2018-1. Chaque BSA 2018-1 donne droit de souscrire à une action, d'une valeur nominale de 0,05 euro, au prix unitaire égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2018-1, soit 0,2958 euro. Les BSA 2018-1 deviendront caducs au dixième anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 1er octobre 2028.

Au 30 juin 2024, il reste 320 000 BSA 2018-1 en cours de validité donnant droit à la souscription de 320 000 actions.

- **BSA 2019-1**

800 000 "BSA 2019-1" émis par le Conseil d'administration en date du 3 juin 2019 agissant conformément à la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 29 mai 2019.

Les 800 000 BSA 2019-1 ont été émis à un prix unitaire de souscription de 0,007619 euro (arrondi à 0,01 euro), ce prix de souscription correspondant à 5% du prix d'exercice d'un BSA 2019-1. Chaque BSA 2019-1 donne droit de souscrire à une action, d'une valeur nominale de 0,05 euro au prix unitaire égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2019-1, soit 0,1522 euro. Les BSA 2019-1 deviendront caducs au dixième anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 3 juin 2029.

Le Conseil d'administration en date du 2 octobre 2019 a constaté la caducité de 160.000 BSA 2019-1 non souscrits à la date du 30 septembre 2019 et a décidé leur annulation.

Au 30 juin 2024, il reste 640 000 BSA 2019-1 en cours de validité donnant droit à la souscription de 640 000 actions.

- **BSA EHGO**

Concernant les BSA EHGO, suite à une négociation avec le fonds d'investissement EHGO membre du groupe ALPHA BLUE OCEANE, les BSA émis dans le cadre des tirages de tranche sur le contrat EHGO 50 M€ sont cédés à la société NEOVACS en vue de leur annulation, étant précisé que les BSA dont l'annulation n'a pas encore été constatée à la clôture ne peuvent être exercés. Ces émissions de BSA sont donc sans impact dilutif sur la société.

- **BSA attachés aux ORA 2023**

1 521 082 "BSA 2023" émis par le Conseil d'administration en date du 28 juin 2023 agissant conformément à la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 29 mai 2019.

Ces BSA ont été émis avec un prix d'exercice de 1,16 €. Chaque BSA donne droit de souscrire à une action. Les BSA deviendront caducs au 4eme anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 28 juin 2027.

La parité d'exercice des BSA sera ajustée tous les six (6) mois à compter du 31 décembre 2023 (date du premier ajustement) pour tenir compte de l'évolution du cours des actions NEOVACS et ainsi maintenir leur attractivité pour les souscripteurs de l'émission d'ORA-BSA.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution de la parité d'exercice de ces BSA depuis leur émission.

Date	Justification du reset	Parité pre-reset	Parité post-reset
31/12/2023	Reset périodique	1,0000	5 384,8080
06/02/2024	Reset post regroupement de titres	5 384,8080	0,5380
30/06/2024	Reset périodique	0,5380	24,5100

Ainsi au 30 juin 2024, il reste 1 521 082 BSA 2023 en cours de validité donnant droit à la souscription de 37 281 719 actions compte tenu de la parité post reset 30 juin 2024 de 24.51 actions par BSA.

- **BSA E « Equitization »**

Au cours de l'exercice 2023, 3 115 374 000 "BSA E" ont été souscrits par la fiducie chargée d'équitizer les ORA émises en juin 2023. Ces BSA E ont été émis en deux fois :

- le 5 juin 2023 pour 120 millions de BSA, dont 115 374 000 ont été souscrits
- le 2 octobre 2023 pour 3 milliards de BSA, la totalité a été souscrite

Chaque BSAE donnera le droit de souscrire à une action nouvelle.

Les BSAE seront exercés à un prix représentant 90% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société, observés sur les jours de bourse au cours desquels la Fiducie n'aura pas vendu d'actions de la Société parmi les quinze derniers jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la Date d'Exercice des BSAE, sans pouvoir être inférieur au prix minimum autorisé par la résolution applicable (le « Prix d'Exercice des BSAE »).

Le Prix d'Exercice des BSAE sera arrondi à la deuxième décimale inférieure si le résultat qui précède est supérieur ou égal à 0,01, à la troisième décimale inférieure si le résultat qui précède est inférieur à 0,01 et supérieur ou égal à 0,001, ou à la quatrième décimale inférieure si le résultat qui précède est inférieur à 0,001.

Les BSAE seront exercés uniquement par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles que le porteur de BSAE détient sur la Société au titre des ORA et des Obligations Simples, le cas échéant.

Il est précisé que (i) dans l'hypothèse où le Prix d'Exercice des BSAE serait supérieur ou égal à la valeur nominale de l'action de la Société, la libération des Actions Nouvelles émises sur exercice des BSAE aura lieu par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, et (ii) dans l'hypothèse où le Prix d'Exercice des BSAE serait inférieur à la valeur nominale de l'action de la Société, la libération des Actions Nouvelles émises sur exercice des BSAE aura lieu (a) par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles à hauteur du Prix d'Exercice des BSAE, et (b) par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes de la Société à hauteur de la différence entre la valeur nominale de l'action de la Société et le Prix d'Exercice des BSAE (en conformité avec l'article L.228-7 du Code de Commerce).

Cet exercice n'exigera le paiement d'aucune commission ou charge supplémentaire par le porteur de BSAE. A l'occasion de chaque exercice de BSAE, la Société devra rapidement délivrer des Actions Nouvelles librement négociables au porteur de BSAE. L'émission des Actions Nouvelles, ainsi que leur admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, devront avoir lieu au plus tard un jour de bourse après la Date d'Exercice des BSAE.

Au 30 juin 2024, il reste 2 343 543 909 BSA E en cours de validité donnant droit à la souscription de 2 343 543 909 actions.

9.4.2. Options de Souscription d'Actions (OSA)

- **OSA 2013-1**

25.000 OSA-2013-1 émises et attribuées par le Conseil d'administration du 2 août 2013 agissant sur délégation de l'Assemblée Générale du 10 juin 2013, pouvant être exercées pendant un délai de 10 ans à compter de la date d'entrée en fonction de chaque bénéficiaire (soit le 02 août 2023).

Chaque OSA-2013-1 donne le droit de souscrire à une action nouvelle à un prix unitaire égal à la moyenne pondérée par les volumes des cinq dernières séances de bourse précédant sa fixation, soit un prix de 1,86462 Euros, soit un maximum de 25.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 € à émettre.

L'exercice des droits est subordonné au maintien de la qualité de salarié au moment de la levée de l'option.

Chaque bénéficiaire peut exercer les OSA-2013-1 comme suit :

- 25 % des OSA-2013-1 pourront être exercés à la première date anniversaire de son entrée en fonction ;
- 25 % des OSA-2013-1 pourront être exercés à la deuxième date anniversaire de son entrée en fonction ;

- 50 % des OSA-2013-1 pourront être exercés par période mensuelle complète, à compter du mois suivant la deuxième date anniversaire de son entrée en fonction, à hauteur d'un nombre X d'OSA-2013-1 calculé selon la règle suivante : $X = 50\% \text{ des OSA-2013-1 multiplié par (Nombre de mois écoulés depuis son entrée en fonction / 48)}$

Toutefois,

- En cas de conclusion d'un accord de partenariat significatif (selon l'appréciation du Conseil d'administration) permettant à la Société de bénéficier d'un paiement « upfront » supérieur ou égal à EUR 10.000.000 (dix millions) hors « milestones » significatives et « royalties » significatives, 20% des OSA-2013-1 non encore exerçables au jour de la réalisation de cette condition deviendront immédiatement exerçables, à tout moment.
- En cas de réalisation d'une augmentation de capital par offre au public basée sur un prix par action supérieur ou égal à EUR 6,24 (six virgule vingt-quatre) dont 0,15 Euro de valeur nominale et 6,09 Euros de prime d'émission, correspondant à une augmentation de capital d'un montant au moins égal à EUR 10.000.000 (dix millions) nominal et prime d'émission compris, 20% des OSA-2013-1 non encore exerçables au jour de la réalisation de cette condition deviendront immédiatement exerçables, à tout moment.
- En cas de cession de titres de la Société ayant pour conséquence le changement du contrôle de la Société au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ou en cas de cession de l'ensemble des actifs de la Société, chaque Bénéficiaire, quand bien même le délai stipulé ci-dessus ne serait pas échu, pourra exercer l'intégralité de ses OSA-2013-1 immédiatement, à tout moment.

Ces instruments dilutifs sont caducs depuis le 02 août 2023 et sont donc sans impacts à la clôture du 30 juin 2024.

10. PROVISIONS :

Au 30 juin 2024, les provisions correspondent aux provisions pertes de change relatives au solde des Ecart de conversion – Actif et à une provision pour risques équivalente à 100% de l'exposition de la Société sur la fiducie PHARNEXT.

SITUATION ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
	Montant au début d'ex.	Augment. Dotations	Diminutions Reprises	Montant à la fin d'exercice
Provisions				
Provisions pour perte de change	1 820	1 827	1 820	1 827
Provisions pour risques et charges		21 033 629	0	21 033 629
Total	1 820	21 035 456	1 820	21 035 456
TOTAL GENERAL	1 820	21 035 456	1 820	21 035 456

11. ECHEANCES DES DETTES A LA CLOTURE :

ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles : (1)				
Autres emprunts obligataires : (1)	480 000	480 000		
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit : (1)				
- à un an maximum à l'origine	623	623		
- à plus d'un an à l'origine				
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)				
Fournisseurs et comptes rattachés	2 492 942	2 492 942		
Personnel et comptes rattachés	328 766	328 766		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	363 493	363 493		
Taxe sur la valeur ajoutée	144 671	144 671		
Autres impôts, taxes et versements assimilés	419 745	419 745		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes (y compris avances et acomptes)	19 523	19 523		
Total	4 249 762	4 249 762	0	0
<i>(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice</i>	<i>400 000</i>			
<i>(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice</i>	<i>570 000</i>			
<i>(2) Prêts et avances consenties aux associés</i>				

12. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

12.1. Obligations Convertibles ou Echangeables en Actions Nouvelles et/ou Existantes

12.1.1. Contrat « EHGO » 50 M€ (souscrit en 2021)

Les emprunts obligataires convertibles ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes (OCEANE) portent sur 5 000 OCEANE « EHGO » sur une période de 48 mois. La valeur nominale unitaire des OCEANE est égale à 10 000 euros. Chaque OCEANE sera souscrite à un prix de souscription égal à 96% de leur valeur nominale unitaire.

Chaque OCEANE arrivera à échéance 12 mois après son émission. En cas de non-conversion d'une OCEANE avant l'échéance, l'OCEANE sera automatiquement convertie en actions de la Société à cette date.

Les OCEANE ne portent pas d'intérêt. Toutefois, en cas de survenance d'un cas de défaut, les OCEANE en circulation seront remboursées à l'Investisseur à 120% de leur valeur nominale.

Pour mémoire, en rémunération de l'engagement de l'investisseur de souscrire les tranches d'OCEANE avec BSA attachés émises dans le cadre du financement, NEOVACS s'est engagé à payer à l'investisseur des frais d'engagement par émission d'OCEANE additionnelles appelés « commitment fees » intégralement constaté dans le résultat financier de l'exercice 2021.

Tableau de suivi des tirages sur le contrat EHGO 50 M€ :

Libellé	Date d'émission	OCEANE souscrites		OCEANE converties		Nb d'actions créées	Solde à la clôture		Caducité
		En nombre	En valeur	En nombre	En valeur		En nombre	En valeur	
OCEANE EHGO tranche 1	06/09/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	413 858 542	-	-	n.a
Commitment fees 1	06/09/2021	50	500 000	50	500 000	246 913 580	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 2	06/09/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	497 530 864	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 3	06/09/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	500 000 000	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 4	05/10/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	810 606 060	-	-	n.a
Commitment fees 2	05/10/2021	50	500 000	50	500 000	555 555 000	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 5	05/10/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	1 127 777 000	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 6	21/10/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	1 250 000 000	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 7	21/10/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	1 428 571 000	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 8	21/10/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	1 428 571 000	-	-	n.a
Commitment fees 3	21/10/2021	50	500 000	50	500 000	714 285 000	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 9	21/10/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	1 428 571 000	-	-	n.a
Commitment fees 4	21/10/2021	50	500 000	50	500 000	714 285 000	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 10	21/10/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	1 428 571 000	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 11	21/10/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	1 428 571 000	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 12	21/10/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	495 186	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 13	08/02/2022	100	1 000 000	100	1 000 000	917 970	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 14	08/02/2022	100	1 000 000	100	1 000 000	1 157 068	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 15	05/04/2022	100	1 000 000	100	1 000 000	3 416 285	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 16	05/04/2022	100	1 000 000	100	1 000 000	8 685 228	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 17	21/06/2022	100	1 000 000	100	1 000 000	11 295 349	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 18	22/08/2022	100	1 000 000	100	1 000 000	9 965 122	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 19	22/08/2022	100	1 000 000	100	1 000 000	48 131 990	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 20	27/10/2022	100	1 000 000	100	1 000 000	202 003 512	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 21	27/10/2022	100	1 000 000	100	1 000 000	598 305 616	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 22	10/01/2023	100	1 000 000	100	1 000 000	2 598 542 528	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 23	02/03/2023	100	1 000 000	100	1 000 000	2 722 844 500	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 24	18/04/2023	50	500 000	50	500 000	8 390 948	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 25	15/05/2023	100	1 000 000	100	1 000 000	626 334 854	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 26	15/09/2023	50	500 000	50	500 000	2 111 843 851	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 27	16/11/2023	50	500 000	42	420 000	5 710 727	8	80 000	15/11/2024
OCEANE EHGO tranche 28	30/04/2024	20	200 000				20	200 000	30/04/2025
OCEANE EHGO tranche 29	04/05/2024	20	200 000				20	200 000	04/05/2025
TOTAL OCEANE EHGO		2 790	27 900 000	2 742	27 420 000	22 931 706 780	48	480 000	
=> Dont Commitment fees		200	2 000 000	200	2 000 000	2 231 038 580	-	-	
=> Dont tranche de financement		2 590	25 900 000	2 542	25 420 000	20 700 668 200	48	480 000	

Depuis la mise en place de ce contrat de financement en octobre 2021, la société a procédé à 29 tirages de tranche pour un montant nominal de 25 900 000 euros (24 864 000 euros net des frais de tirage). Les conversions intervenues depuis la mise en place de ce contrat de financement ont donné lieu à la création de 22 931 706 780 actions nouvelles.

13. COMPTES DE REGULARISATION – PASSIF :
13.1. Détail des charges à payer :

	30/06/2024	31/12/2023
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunt oblig - Intérêts courus		
Total	0	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Banques - Intérêts courus	623	586
Total	623	586
Emprunts et dettes financières divers		
Intérêts courus		
Total	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Frs Fact. non parvenues	851 476	561 033
Total	851 476	561 033
Dettes fiscales et sociales		
Personnel - prov cp	175 556	136 592
Personnel primes à payer	153 210	73 210
Personnel charges à payer		250
Charges soc/cp	78 376	61 567
Charges soc /primes à payer	68 400	32 999
Charges soc à payer	3 896	4 809
État charges à payer	30 889	82 640
Total	510 327	392 067
Autres dettes		
Charges à payer	17 015	22 879
Total	17 015	22 879
TOTAL GENERAL	1 379 440	976 564

13.2. ECARTS DE CONVERSION – PASSIF :

Les écarts de conversion passif correspondent aux gains de change latents sur les créances et les dettes libellées en devises étrangères.

14. PASSIFS EVENTUELS LIES AUX CONTRATS COMMERCIAUX :

Dans le cadre des accords signés avec certains tiers ayant participé au développement des brevets et du savoir-faire constituant la technologie propriété intellectuelle de la société, cette dernière a reconnu à ces tiers un droit à rémunération en cas de distribution et de commercialisation de produits utilisant cette technologie ainsi qu'en cas de concession de droits d'exploitation de cette technologie. Ce droit à rémunération représente selon les cas 1% des ventes nettes ou 1 à 5% des autres revenus générés. Il est généralement dû jusqu'à la plus tardive des échéances suivantes :

- L'expiration ou l'invalidation du dernier des brevets, certificats complémentaires de protection éventuels inclus ou,
- L'expiration d'une période de dix ans à compter de la date de première commercialisation du premier des produits concernés par la société ou,
- L'expiration ou la résiliation du dernier accord de concession des droits d'exploitation de la technologie à un tiers.

Aucun passif n'a été constaté en 2024 dans le cadre des accords commerciaux conclus par la société.

Annexes aux comptes semestriels

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

15. CHIFFRE D’AFFAIRES

Le chiffre d’affaires constaté par la société au premier semestre 2024 se décompose entre :

- Facturation de la prestation de prestation de présidence de la société PHARNEXT DEVELOPPEMENT qui assure la gérance de la société PHARNEXT pour 185 K€
- Facturation de la mise à disposition de personnel NEOVACS aux sociétés SCI PASTEUR REAL ESTATE, PHARNEXT et CYBERGUN pour 65 K€

16. SUBVENTIONS D’EXPLOITATION :

La société a bénéficié d’une subvention d’exploitation au cours du premier semestre 2024 pour un montant de 142 K€.

17. RESULTAT FINANCIER :

Le résultat financier du premier semestre 2024 s’élève à -5 170 K€ (vs -2 146 K€ en 2023) et résulte essentiellement de :

- 55 K€ de produits financiers correspondant aux résultats des fiducies,
- 593 K€ de produits d’intérêts sur les prêts accordé et créances rattachés à des participations ;
- 5 893 K€ de charge nette au titre des dotations et reprises de dépréciation.

18. RESULTAT EXCEPTIONNEL :

Le résultat exceptionnel du premier semestre 2024 s’élève à -1 673 K€ (vs -566 K€ en 2023) et correspond essentiellement :

- Aux pénalités de conversion dans le cadre du contrat ABO (lorsque le ratio de conversion est inférieur au nominal de l’action de la société) pour 232 K€ ;
- Aux valeurs nettes comptables du prêt et des titres de participation SIGNIA THERAPEUTICS pour 1 434 K€ ;
- Et de la provision pour risques au titre de la fiducie PHARNEXT pour 21 034 k€.

Aucun produit et charge exceptionnelle, correspondant aux écritures de transfert des créances PHARNEXT et ARCHOS comptabilisées au bilan NEOVACS aux fiducies destinées à équitizer ces créances, n’a été comptabilisé. Les montants retenus correspondent à la valeur des actif transférés aux fiducies. L’impact de cette opération sur le résultat de la société est nul.

	30/06/2024	31/12/2023
Sur opérations de gestion		
Intérêts sur avances remboursables		
Reprise provision dépréciation		223 358
Produits exceptionnels		49 470
Total	0	272 828
Sur opérations en capital		
Bonis rachat actions propres		
Opérations apport Fiducie		3 930 808
Total	0	3 930 808
Dotations aux amortissements et provisions		
Dotations aux amortissements excep.		
Total	0	4 203 636

	30/06/2024	31/12/2023
Sur opérations de gestion		
Pertes exceptionnelles sur opérations de gestion	239 144	625 127
Pertes exceptionnelles sur créances		
Total	239 144	625 127
Sur opérations en capital		
Opérations de constitution de Fiducie		3 889 193
VNC immo.	1 433 866	250 479
Dotations provision pour dépréciation		
Total	1 433 866	4 139 672
Dotations aux amortissements et provisions		
Dotations aux amortissements excep.	21 033 629	5 333,00
Total	22 706 639	4 770 131

19. IMPOT SUR LES BENEFICES :

La société étant déficitaire, elle ne supporte pas de charge d'impôt. Le montant comptabilisé en résultat sur la ligne « impôts sur les bénéfices » correspond au produit du crédit impôt recherche. Pour la situation close au 30 juin 2024, la provision CIR 2024 s'élevé à 451 K€ euros (903 K€ au 31 décembre 2023).

Les déficits fiscaux et amortissements reportables dont dispose la société s'établissent à 200 398 572 euros au 30 juin 2024 (170 514 334 euros au 31 décembre 2023). Au 31 décembre 2023, ces reports déficitaires ne sont pas limités dans le temps.

20. PARTIES LIEES :

20.1. Conclusion d'une convention de financement avec la société PHARNEXT

Le 12 janvier 2023, le conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion d'une convention de financement entre la Société et la société Pharnext S.A. (« Pharnext ») afin de permettre le financement de Pharnext par la Société. Cette convention a été signée le 19 janvier 2023.

La personne concernée était M. Hugo Brugière, président-directeur général de la Société et président-directeur général de Pharnext. Cette convention s'est prolongée sur le S1 2024 mais a fait l'objet d'une résiliation anticipée à fin juin 2024.

20.2. Conclusion d'un avenant à la convention de financement avec la société PHARNEXT

Le 26 octobre 2023, la Société a conclu un avenant à la convention de financement avec la société PHARNEXT S.C.A. (« PHARNEXT ») en date du 19 janvier 2023.

La conclusion de cette convention a été ratifiée, en tant que de besoin, le 31 octobre 2023 par le conseil d'administration de la Société.

La personne concernée était M. Hugo Brugière, président-directeur général de la Société et administrateur de PHARNEXT.

20.3. Conclusion d'une convention-cadre d'assistance, de prestation de services et de rémunération des prêts intra-groupe entre la Société, la société PHARNEXT Développement et la société PHARNEXT

Le 1er décembre 2023, la Société a conclu une convention-cadre d'assistance, de prestation de services et de rémunération des prêts intra-groupe avec la société PHARNEXT Développement S.A.S. (« PHARNEXT Développement ») et la société PHARNEXT S.C.A. (« PHARNEXT »).

La conclusion de cette convention a été ratifiée, en tant que de besoin, le 2 avril 2024 par le conseil d'administration de la Société.

La personne concernée était M. Hugo Brugière, président-directeur général de la Société et administrateur de PHARNEXT. Cette convention s'est prolongée sur le S1 2024.

20.4. Conclusion d'une convention de prestation de services et de rémunération des prêts intra-groupe entre la Société et la société civile immobilière HBR Pasteur Real Estate

Le 5 avril 2023, la Société a conclu une convention de prestations de services avec la société HBR Pasteur Real Estate S.C.I. (« HBR Pasteur RE »). La conclusion de cette convention a été ratifiée, en tant que de besoin, le 4 juillet 2023 par le conseil d'administration de la Société.

Les personnes concernées étaient M. Hugo Brugière, président-directeur général de la Société, et M. Baudouin Hallo, administrateur de la Société et gérant de HBR Pasteur RE. Cette convention s'est prolongée sur le S1 2024.

20.5. Conclusion d'une convention-cadre d'assistance et de prestation de services entre la Société et la société Cybergun

Le 1er décembre 2023, la Société a conclu une convention-cadre d'assistance et de prestation de services avec la société Cybergun S.C.A. (« Cybergun »).

La conclusion de cette convention a été ratifiée, en tant que de besoin, le 2 avril 2024 par le conseil d'administration de la Société.

La personne concernée était M. Hugo Brugière, président-directeur général de la Société et gérant de Cybergun. Cette convention s'est prolongée sur le S1 2024.

20.6. Cession de créances entre NEOVACS et une entité du Groupe ALPHA BLUE OCEAN

Le 12 mai 2023, la Société a conclu un contrat de cession de ses 583 obligations convertibles émises par la société Advanced Oncotherapy au fonds WGTO Securitization Fund (lié à Alpha Blue Ocean).

La conclusion de cette convention a été ratifiée, en tant que de besoin, le 5 juin 2023 par le conseil d'administration de la Société.

La personne concernée était la société Alpha Blue Ocean (ABO) en sa qualité de (potentiel) actionnaire (indirect) de la Société susceptible de disposer d'au moins 10% des droits de vote. Au cours du S1 2024, cette créance a été intégralement dépréciée.

20.7. Accords de financement avec PHARNEXT et le Groupe ALPHA BLUE OCEAN

NEOVACS et PHARNEXT ont actuellement des accords de financement distincts avec des entités faisant partie du Groupe ALPHA BLUE OCEAN. Ces dernières, qui détiennent des actions et/ou des titres donnant respectivement accès au capital de PHARNEXT ou de NEOVACS peuvent donc, en fonction des conversions d'OCEANE et/ou des cessions d'actions effectuées sur le marché, être amenées à détenir un nombre plus ou moins important d'actions de chaque émetteur. Il est toutefois précisé que ces entités du Groupe ALPHA BLUE OCEAN (ou toute entité du Groupe ALPHA BLUE OCEAN elle-même ou ses dirigeants) ne sont pas membres des Conseils d'administration de NEOVACS ou de PHARNEXT.

20.8. Souscription aux bons d'émission émis par la société HBR Investment Group S.A.S.

Le 17 mars 2022, le conseil d'administration de la Société a autorisé la souscription, par la Société, aux cinq cents (500) bons d'émission d'obligations simples émis par la société HBR INVESTMENT GROUP S.A.S. (« HBR ») le 15 mars 2022. Au 30 juin 2023, la société fait toujours état d'une créance de 5 M€ de nominal sur la société HBR INVESTMENT GROUP S.A.S. Les personnes concernées sont M. Hugo BRUGIERE, président-directeur général de la Société et président de HBR, et M. Baudouin HALLO, administrateur de la Société et directeur général de HBR.

20.9. Conclusion d'un contrat d'émission et de souscription de bons de souscription d'obligations simples, avec bons de souscription d'actions attachés le cas échéant, avec la société PHARNEXT S.A.

Le 30 septembre 2022, la Société a conclu un contrat d'émission et de souscription de bons de souscription d'obligations simples, avec bons de souscription d'actions attachés le cas échéant, avec la société PHARNEXT S.A. (« PHARNEXT ») pour un montant nominal de 21,1 millions d'euros Cette convention s'est prolongée sur le S1 2024.

La personne concernée est la société ALPHA BLUE OCEAN (ABO) en sa qualité de (potentiel) actionnaire (indirect) commun de la Société et de PHARNEXT susceptible de disposer d'au moins 10% des droits de vote.

20.10. Conclusion d'une convention de fiducie-gestion avec la société PHARNEXT S.A.

Le 31 octobre 2022, la Société, en qualité de constituant bénéficiaire, a conclu une convention de fiducie-gestion avec la société EQUITIS GESTION S.A.S., en qualité de fiduciaire, et avec la société PHARNEXT S.A. (« PHARNEXT ») pour gérer les valeurs mobilières de PHARNEXT émises ainsi que les droits et obligations de la Société au titre du contrat d'émission et de souscription du 30 septembre 2022. Cette convention s'est prolongée sur le S1 2024.

La personne concernée était la société ALPHA BLUE OCEAN (ABO) en sa qualité de (potentiel) actionnaire (indirect) commun de la Société et de PHARNEXT susceptible de disposer d'au moins 10% des droits de vote.

20.11. Pacte d'associés relatif à la société civile immobilière HBR Pasteur Real Estate

Le 23 novembre 2021, le conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion du pacte d'associés relatif à la société civile immobilière HBR Pasteur Real Estate entre la Société et HBR. Cette convention s'est prolongée sur le S1 2024.

Les personnes concernées étaient M. Hugo Brugière, président-directeur général de la Société et président de HBR, et M. Baudouin Hallo, administrateur de la Société et directeur général de HBR.

21. ENGAGEMENTS DONNES :

21.1. Indemnité de départ à la retraite

Méthodologie de calcul :

Le but de l'évaluation actuarielle est de produire une estimation de la valeur actualisée des engagements de Neovacs en matière d'indemnités de départ à la retraite prévues par les conventions collectives. Cette évaluation est déterminée selon la méthode dite « formule rétrospective prorata temporis ». L'évaluation réalisée par Neovacs prend en compte la législation relative aux charges sociales applicables en cas de départ en retraite (mise à la retraite ou départ volontaire).

Pour le premier semestre 2024, le calcul actuariel a été effectué sur la base des principales hypothèses suivantes :

Méthode de calcul :	Méthode rétrospective prorata temporis
Base de calcul :	Salaire annuel moyen
Taux d'actualisation :	3,62%
Taux de progression de salaires :	3%
Taux de rotation du personnel :	2%
Age de départ à la retraite :	65 ans
Table de mortalité utilisée :	Table réglementaire TG 05
Taux de charges sociales :	45%

Les engagements pour indemnités de départ à la retraite ainsi estimés s'élèvent à 175 372 euros au 30 juin 2024.

21.2. Clause de retour à meilleure fortune

Dans le cadre du redressement judiciaire, les créanciers ayant opté pour l'option 1, prévoyant un paiement immédiat de 30 % de leur créance et un abandon de 70 % du solde, bénéficient d'une clause de retour à meilleure fortune. Le montant des dettes concerné par l'abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune avait été estimé à 919 475,09 euros.

Par ailleurs, il était précisé que, quelle que soit l'option choisie, dans l'hypothèse où, au 31 décembre 2024, NEOVACS aurait été destinataire d'une offre ferme relative au programme « LUPUS », la société s'engage à payer un complément selon les modalités suivantes :

- 35 % supplémentaire pour une valorisation (prix de cession) comprise entre 70 M€ et 100 M€ (imputable sur les dernières échéances du plan pour les créanciers ayant opté pour l'option 2) ;
- 70 % supplémentaire pour une valorisation (prix de cession) supérieure à 100 M€, ce qui conduirait à l'apurement total du passif.

22. ENGAGEMENTS RECUS :

Aucun engagement n'a été reçu au 30 juin 2024.

23. EFFECTIF MOYEN :

	30/06/2024	31/12/2023
Cadres	20	20
Agents de maîtrise et techniciens	2	2
Employés		
Ouvriers		
Total	22	22

24. OPERATIONS ET ENGAGEMENTS ENVERS LES DIRIGEANTS :

Le montant des rémunérations allouées aux dirigeants de la société s'élève à 110 K€. Conformément à l'article 833-17 du PCG, la société ne ventile pas le montant des rémunérations allouées par catégorie de dirigeant dans la mesure où cette option permettrait d'identifier la situation d'un membre déterminé de organes de direction.

25. LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS :

Au 30 juin 2024, la société détient les titres des filiales suivantes :

	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Valeurs des titres :	Prêts/Avances consentis et non remb. Cautions/Aval donnés par la société	CA HT et	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
	Quote-part détenue (en %)		Valeur brute		Résultat du dernier exercice écoulé		
Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations							
<u>Filiales (> 50% du capital détenu)</u>							
PHARNEXT	1 000	0	1 000	0	0	0	N/A
DEVELOPPEMENT	100%		1 000				
<u>Filiales (< 50% du capital détenu)</u>							
SCI HBR Pasteur Real Estate	1 000 44%	-443 197	440 440	11 901 454	780 360 -678 769	0	N/A
NETRI	9%	- 1618 612	2 029 942 2 029 942	0	969 964 -1 267 339	0	N/A

Montants en euros

La société ne présente plus les données de la société BDK9 en l'absence d'informations pertinentes. Il est rappelé que les titres de cette société sont intégralement dépréciés dans les comptes au 30 juin 2024.

